



Ligue navale du Canada
Division du Québec
Depuis 1918

Politique relative à la remise de la Médaille de service des cadets de la Marine de la Division du Québec.

Énoncé de « cérémonie appropriée »

1. Remise de la médaille lors d'une cérémonie appropriée

Les critères établis pour la remise de la médaille de service des cadets de la Marine sont énoncés au paragraphe 15 de la Politique nationale pour la médaille de service des cadets de la Marine (MSCM).

La remise de la distinction sera faite lors d'une *cérémonie appropriée* par un représentant attitré de la Ligue navale du Canada tel que convenu entre la Division, la succursale et le Corps de cadets.

2. Principe directeur de cette politique

Remettre une médaille de service des cadets de la Marine, dans des conditions minimales, sans décorum diminue la valeur accordée à cette distinction et diminue aussi la valeur méritoire reconnue au cadet récipiendaire.

Il est donc indispensable de remettre la MSCM dans le cadre d'une *cérémonie appropriée* qui respecte le caractère distinctif et méritoire de cette médaille.



Ligue navale du Canada
Division du Québec
Depuis 1918

3. Définition d'une cérémonie appropriée

Pour que soit reconnue comme *cérémonie appropriée* les occasions lors desquelles la MSCM sera remise, les conditions suivantes doivent toujours être présentes :

- a) la présence d'un invité d'honneur est requise ;
- b) tous les parents et la communauté seront présents ;
- c) un représentant de la Direction de la Division Québec sera présent ;
- d) il y aura une parade des cadets en uniforme.

La *cérémonie appropriée* est prioritairement la revue annuelle. Cependant, le terme cérémonie appropriée pourra aussi s'appliquer aux revues dites semi-annuelles qui rencontrent les quatre (4) critères énoncés en A, B, C et D du précédent paragraphe.

4. Nombre de cérémonies par année d'instruction

- a) Il n'y aura pas plus de deux (2) cérémonies de remise des MSCM par année d'instruction ;
- b) Les revues dites semi-annuelles devront avoir lieu avant le 31 décembre de chaque année d'instruction ;
- c) La prochaine occasion pour la remise de la MSCM aura lieu lors de la revue annuelle du printemps.



Ligue navale du Canada
Division du Québec
Depuis 1918

5. Exemple d'activités qui ne sont pas une *cérémonie appropriée*

Ce qui ne convient pas comme *cérémonie appropriée* sont par exemple les soupers pour les campagnes de levée de fonds, les dîners d'équipage, les parades du commandant ou tout autre événement qui ne respecte pas les quatre (4) conditions essentielles énumérées à l'article 3 ci-haut.

6. Remise de la Médaille de service aux anciens cadets

Pour se voir attribuer la Médaille de service, un ancien cadet doit avoir atteint l'âge de 19 ans au moment de la demande.

La médaille de service peut alors être remise en tout temps; à toute occasion jugée satisfaisante par la succursale en autant que les règles d'attribution sont respectées au même titre que les cadets actifs. Le paiement de la médaille sera alors assumé par la succursale.

Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de la Division du Québec le 28 janvier 2012.

En vigueur le 28 janvier 2012.